

Remplacement et installation libérale en cardiologie

Séminaire de DES

Dr Benoit LEQUEUX
b.lequeux@chu-poitiers.fr

La problématique...

Installation = Création d'une micro entreprise

Aucune formation à cet exercice pendant les études médicales

Site Internet :

<http://www.installationliberale.macsf.fr>

Les questions à se poser

- 1- Suis-je fait pour exercer en libéral ? Intérêt des remplacements.
- 2- Etat des lieux de la zone d'installation
- 3 – Les modes d'exercice ?
- 4 – Les investissements ?
- 5 – Les responsabilités ?
- 6 – Les formalités administratives ?

Remplacements

1 - License de remplacement

Uniquement pour les internes

Fournir un relevé d'internant attestant que 5 semestres validant l'internat dont 3 au moins dans des services de cardiologie ont été réalisés au CDOM

Autorisation du chef de service

Remplacements

2 – Sur quel congé ?

* Au cours de l'internat -> Congés annuels

* Au cours du clinicat/assistantat -> Congés sans solde

En théorie -> **30** jours la première année de CCA
-> **45** jours la deuxième année de CCA

Fournir le contrat de remplacement au CHU

En dehors de ces congés sans solde, interdit !

Remplacements

3 – Assurance professionnelle adaptée

Modification de votre contrat d'assurance RCP stipulant un changement de votre mode d'exercice (hospitalier + remplacement libéral)

Attention contrat spécifique pour le remplacement sur des activités invasives (rythmologie et coronarographie) à signaler à votre assureur

Plaintes croissantes en cardiologie interventionnelle

Remplacements

4 – Déclaration à l'URSSAF de votre région d'origine

Déclaration obligatoire pour tout remplacement

A effectuer avant tout remplacement pour avoir un numéro SIRET vous identifiant en tant que travailleur indépendant – remplaçant cardiologue

Au plus tard, 8 jours après le premier jour de remplacement

Remplacements

**5 – Contrat de remplacement
= Contrat de travail**

Obligatoire AVANT tout remplacement, sinon exercice illégal de la médecine (CNOM)

Contrat en triple :

- Remplacé
- Remplaçant
- Conseil de l'ordre départemental du lieu de remplacement

Remplacements

5 – Contrat de remplacement

En général, contrat préparé par le remplacé

Contient :

- Le nom du remplaçant
- Le nom du remplacé
- La date du remplacement (du ... au ...)
- Votre rémunération finale
 - * Rétrocession : 50-70% pour le remplaçant
 - * A l'acte
- Forfait si aucun patient (300 à 500 euros/jour)

Remplacements

5 – Contrat de remplacement

1 close très importante

1 – Possibilité ou interdiction de s'installer dans une zone de 50, 100 km....

2- Se renseigner au niveau du CDOM, du cumul de jours de remplacement autorisés dans la zone, avant de se voir interdire une installation – (3 mois cumulés dans l'année)

Remplacements

6 – Le paiement des honoraires

Quelques jours à quelques semaines selon le remplacé

Exiger un certificat de paiement des honoraires (si contrôle de l'URSAFF)

Remplacements

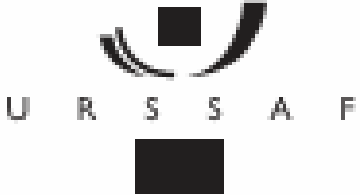

7 – La déclaration d'impôt

Le remplacement n'est pas une activité salariée donc à ne pas déclarer en addition de votre activité salariée

Une déclaration auprès de différents organismes est à effectuer

Remplacements

Les interlocuteurs pour l'activité libérale

Pour votre santé		Pour votre famille	Pour votre retraite
Urssaf	Caisse RSI	Urssaf	CNAVPL
 <p>www.urssaf.fr</p>	 <p>www.le-rsi.fr</p>	 <p>www.urssaf.fr</p>	 <p>www.cnavpl.fr</p>
<p>Secteur 1 et secteur 2 avec option de coordination Remplaçants ?</p> <p>Envoi FS et Remboursement par CPAM</p>	<p>Secteur 2</p> <p>Organisme conventionné certifié</p> <p>Envoi FS et Remboursement par cet organisme</p>	<p>CSG CRDS CFP CUM</p>	<p>CARMF pour les médecins</p>

Remplacements

8 - Déclaration pour un médecin remplaçant

1 – URSAFF : **obligatoire**

2 – CARMF :

Due si médecin thésé ET inscrit à l'ordre ET paiement
de la taxe professionnelle / CFE

Sinon facultative

Donc pour

DES : non due

CCA: due si paiement de la taxe professionnelle

3 – Centre des impôts

Remplacements

9 - Pour les impôts

- Imposition dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Si recettes **<= 27000 euros HT** -> Régime Micro BNC (n°2042C avec abattement forfaitaire de 37%) ou déclaration contrôlée

Si recettes **>27000 euros HT** -> Régime de la déclaration contrôlée (n°2035)

Obligation administrative: *Livre des recettes

*Livre des dépenses

*Livre des amortissements

Remplacements

10 - Pour l'URSAFF

- Pas de cotisation si revenus **< 4500 euros**
 - **Avancement des cotisations et remboursement sauf si lettre déclarant que les revenus ne dépasseront pas 4414 euros**
- Si revenus **> 4500 euros** ,
 - La C.A.F (Caisse d'allocations familiales) et applique un taux de **5,40%**
 - La C.S.G (Contribution Sociale Généralisée) au taux de **7,50%**
 - La C.R.D.S (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) au taux de **0,50%**,
 - La C.F.P (Contribution à la Formation Professionnelle) au taux de **0,15%**

= 13,5% des revenus

Remplacements

10 - Pour la CARMF

Régimes	Année 2009	Taux et montants	
		Médecins	Caisses Maladie
RB	Tranche 1 : jusqu'à 29 162 € (0,85 PSS*)	8,6 %	-
	Tranche 2 : de 29 162 € à 171 540 € (de 0,85 PSS à 5 PSS)	1,6 %	-
RCV	Dans la limite de 113 400 €	9,2 %	-
ASV	Cotisation forfaitaire	1 320 €	2 640 € I
		3 960 €	0 € II
ID	Cotisation forfaitaire	680 €	-
ADR	Cotisation proportionnelle non plafonnée	0,125 %	0,275 %

Remplacements

- * Démarche « simple »
- * Permet de se donner une idée de l'exercice libérale
- * Déclaration aux impôts en fonction des revenus
- * Toujours se déclarer à l'URSSAF

L'installation



CIPS : Centre d'information des professionnels de santé

01 71 23 77 23

L'installation

Etats des lieux de la zone d'installation

1 – L'étude marché

<i>Démographie médicale:</i>	densité médicale, âge
<i>Démographie générale:</i>	âge, évolution
<i>Consommation de soins:</i>	nb moyen de visite, de cs
<i>Environnement sanitaire:</i>	autres spécialités, CH, Clinique
<i>Environnement économique:</i>	situation eco et perspectives

Interlocuteurs :

*CNOM / CDOM

*CPAM et DRASS et DDASS

*Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

*Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

*INSEE

*Institut de recherche et Documentation en économie de sante (IRDES)

L'installation

Etats des lieux de la zone d'installation

2 – Moduler son activité

Plein temps: Ville ou Clinique

Mixte Ville/Hôpital ou Ville/Clinique

Mixte Ville / Activité salariée

L'installation

Etats des lieux de la zone d'installation

3 – Les aides à l'installation

Concernent surtout les médecins généralistes

Installation en zone sous médicalisée ou difficile (ZRU / ZFU)

Exonération de la taxe professionnelle sur 3 à 5 ans et des charges patronales

L'installation

Démarches et formalités

L'installation

Démarches et formalités

1- Les cartes professionnelles

La carte professionnelle de santé

- > Distribuée et gérée par le Groupement d'intérêt public GIP CPS
- > Permet l'envoi des FSE et tout échange sécurisé

La carte professionnelle du médecin

- > Remise par l'ordre national des médecins dès inscription au tableau de l'ordre

L'installation

Démarches et formalités

2- Les assurances

Responsabilité civile et professionnelle

Le local: vol, incendie, dégâts des eaux, risque de bris, matériel

Les pertes d'exploitation: destruction du local, maladie

Le véhicule professionnel: si déplacement dans le cadre professionnelle

L'assurance décès-croisé: couvre le décès ou invalidité d'un confrère

Les autres couvertures: assurance vie, assurance décès....

L'installation

Démarches et formalités

3- Adhésion à une association de gestion agréée (AGA)

Groupement de professionnels qui forment leurs adhérents à la comptabilité et à la fiscalité en les aidant dans la tenue des documents comptables et l'établissement de la déclaration fiscale.

Obligatoire sinon majoration de 25% de l'URSSAF même si vous avez un comptable

L'installation

Démarches et formalités

4- Ouverture d'un compte bancaire professionnel

L'ouverture d'un compte professionnel distinct du compte personnel est une *nécessité* mais pas une obligation

Documents à présenter :

*N° SIRET (URSSAF)

*Fiche d'état civil si exercice individuel ou Statut de société

Le comptable : non obligatoire mais indispensable surtout si démarrage d'une activité

L'installation

Démarches et formalités

5- Les démarches administratives

***CARMF**: Caisse de retraite des médecins

***Affiliation à la CPAM**: choix du mode de la convention médicale(1,2,DC)

Attention

si secteur 2, possibilité de retour en secteur 1

si secteur 1, impossibilité de passer en secteur 2

***Immatriculation à l'URSSAF**: n°identique si remplacement

***Inscription au centre des impôts**: pour le paiement de la taxe professionnelle

L'installation

Démarches et formalités

6- Les autres démarches

- **Inscription au tableau de l'ordre et cotisation à jour**
- * **Enregistrement du diplôme: à la préfecture**
- * **Demande de feuilles de soins pré identifiées: demande à la CPAM**
- * **Délivrance du caducée: par le CDOM**
- * **Adhésion à un syndicat: non obligatoire**
- * **Affectation des locaux d'exercice : vérifier la possibilité d'exercice d'une profession médicale (règlement de copropriété)**

L'installation

Démarches et formalités

Une aide précieuse : le CFE (Centre de formalités des entreprises)

www.cfe.urssaf.fr

Centralise, contrôle et transmet votre dossier aux différents organismes:

- * URSSAF
- * Greffe du tribunal de commerce pour les sociétés
- * Enregistre auprès :
 - CPAM
 - CAF
 - CARMF
 - INSEE
 - Des services fiscaux

L'installation

Modes d'exercice

L'installation

Modes d'exercice

Seul ou en groupe ?

La plupart des jeunes installés exercent en groupe , fin de l'exercice individuel ?

L'installation

Modes d'exercice

Avantages et inconvénients de l'exercice en groupe

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Meilleure continuité des soins	Motivations identiques indispensables
Remplacement mutuelle si congés ou formation ou maladie	Conflit possible si vision du groupe peu claire au démarrage
Synergie valorisante / Echange / Avis	
Mutualisation des compétences	
Investissements lourds facilités	
Répartition des charges (personnels...)	

L'installation

Modes d'exercice

Les modes d'exercice en groupe

- * **SCM : Société civile de Moyens**
- * **SCP : Société civile Professionnelle**
- * **SEL : Société d'exercice Libérale**
- * **Autres contrats « sur mesure »**

L'installation

Modes d'exercice

Les modes d'exercice en groupe

SCM : Société civile de Moyens

La société civile de moyens a pour but de **mettre à la disposition de ses associés les moyens nécessaires à l'exercice de leurs professions**, laissant à chacun la propriété de leur clientèle et la perception directe de leurs honoraires.

Avantages :

- *Chacun organise son planning comme il le souhaite
- *Partage des frais communs de fonctionnement (locaux, matériels, personnels)

Inconvénients :

- *« Faible revenu » au démarrage d'une intégration dans une SCM sauf close spécifique.
- *Obligation comptable (déclaration 2036, AG, tenue de comptabilité) -> comptable quasi obligatoire

L'installation

Modes d'exercice

Les modes d'exercice en groupe

SCP : Société civile Professionnelle

Le principal intérêt de cette société tient au fait que la SCP, exerçant une profession par l'intermédiaire de ses membres, est propriétaire de la clientèle et encaisse donc l'ensemble des honoraires et paye les frais de fonctionnement du cabinet. Les recettes ainsi générées par l'activité de ses membres sont partagées entre les associés selon des modalités qu'ils déterminent.

Avantages :

- *Revenus maximaux dès l'entrée dans le groupe
- *Partage des frais communs de fonctionnement (locaux, matériels, personnel)

Inconvénients :

- *Risque de tension si CA diffère en fin d'année
- *Responsabilité des associés des dettes sociales sur le patrimoine propre
- *Même formalisme administratif que la SCM

L'installation

Modes d'exercice

Les différentes conventions médicales – Le choix de son secteur

Secteur 1: Respect des tarifs conventionnels fixés par la CPAM.

*Patients remboursés sur la base du tarif conventionnel.

*Pas de possibilité d'évoluer vers le secteur 2

Secteur 2: Honoraires libres avec dépassement

*Patients toujours remboursés sur la base du tarif conventionnel

*Actuellement remise en question de ce secteur

*Accessible selon conditions (CCA, Assistant)

*Retour possible au secteur 1

Hors convention: Patients remboursés de façon anecdotique

Secteur 2 avec option de coordination

L'installation

Modes d'exercice

Influence de la sectorisation sur les cotisations

	Médecin conventionné secteur I ⁽¹⁾	Médecin conventionné secteur II ⁽²⁾
Assurance maladie	9,81 %	9,81 %
à votre charge	0,11 %	9,81 %
prise en charge Assurance maladie	9,70 %	-
Allocations familiales	5,40 %	5,40 %
à votre charge	0,40 % dans la limite de 34 308 € et 2,50 % au-delà	5,40 %
prise en charge Assurance maladie	5 % dans la limite de 34 308 € et 2,90 % au-delà	-

L'installation

Modes d'exercice

Influence de la sectorisation sur les cotisations

	Médecin conventionné secteur I ⁽¹⁾	Médecin conventionné secteur II ⁽²⁾
Retraite des avantages sociaux vieillesse		
à votre charge	1 320 €	3 960 €
prise en charge Assurance maladie	2 640 €	-
Retraite complémentaire	9,20 % des revenus non salariés nets de l'année 2007 plafonnés à 1 13 400 €	
Invalidité décès	680 €	
Incapacité temporaire	-	
ADR ⁽³⁾	0,125 % du revenu conventionnel net de l'année 2007	

L'installation

Modes d'exercice

Influence de la sectorisation sur les cotisations

Pas d'influence de la sectorisation

Retraite de base

Deux cotisations proportionnelles :
1/ 8,6 % sur la tranche de revenus comprise entre 0 et 29 162 €
2/ 1,6 % sur la tranche de revenus comprise entre 29 162 € et 171 540 €

CSG - CRDS	8 %
CUM	0,5 % du revenu professionnel dans la limite de 34 308 €
CFP ⁽²⁾	51 €

L'installation

Les charges sociales

Pour votre santé		Pour votre famille	
Urssaf	Caisse RSI	Urssaf	CNAVPL
 www.urssaf.fr	 www.le-rsi.fr	 www.urssaf.fr	 www.cnavpl.fr
Secteur 1 et secteur 2 avec option de coordination Remplaçants	Secteur 2 Organisme conventionné certifié	CSG CRDS CFP CUM	CARMF pour les médecins
Envoi FS et Remboursement par CPAM	Envoi FS et Remboursement par cet organisme		

L'installation

Au final – Sur 1 année

Chiffre d'affaire

100 000 euros

Charges:

Cotisations (URSAFF, CARMF)

Salariés (secrétaire,...) + charges

Amortissements

Location / crédit Bail

Frais de fonctionnement

50 000 euros

Bénéfice

50 000 euros



Impôt sur le revenu

Bon courage

